selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **BOATM**

Version 1.1

Date de révision: 29.05.2025

Numéro de la FDS: 800080003728

Date de dernière parution: 08.02.2024 Date de la première version publiée:

08.02.2024

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial BOA™

Identifiant Unique De Formu: RCY2-603X-Y009-XC95

lation (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Produit phytosanitaire, Herbicide

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**IDENTIFICATION DE LA SOCIETE** 

Fabricant/importateur CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. 3 Rond-Point des Saules Immeuble Le Renaissance 78280 Guyancourt **FRANCE** 

Information aux : +33 1 30 23 13 13

clients

Adresse e-mail : SDS@corteva.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 975 182 341

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

™ ® Marques déposées de Corteva Agriscience et sociétés affiliées.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **BOATM**

Version 1.1

Date de révision: 29.05.2025

Numéro de la FDS: 800080003728

Date de dernière parution: 08.02.2024 Date de la première version publiée:

08.02.2024

Irritation cutanée, Catégorie 2

H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée, Sous-catégorie

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

## Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H315 Provoque une irritation cutanée.

> H317 Peut provoguer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Prévention: Conseils de prudence

> P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de

> > protection/ un équipement de protection des yeux/

du visage.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: La-

ver abondamment à l'eau.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES

YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être faci-

lement enlevées. Continuer à rincer.

**Elimination:** 

P501 Eliminer le contenu/récipient selon la réglementa-

tion en vigueur.

## Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

méthanol

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **BOATM**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 08.02.2024 1.1 29.05.2025 Suméro de la FDS: Date de dernière parution: 08.02.2024 Date de la première version publiée:

08.02.2024

#### Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex REACH Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Penoxsulam	219714-96-2	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100	2,1
acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium	68953-96-8 273-234-6 01-2119964467-24	Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411	>= 3 - < 10
Hydrocarbures, C10, aroma-	1189173-42-9	STOT SE 3; H336	>= 3 - < 10

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **BOA**<sup>TM</sup>

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 08.02.2024 1.1 29.05.2025 Date de la première version publiée:

08.02.2024

tiques, <1% de naphtalène	918-811-1 01-2119463583-34- 0008, 01- 2119463583-34-0009, 01-2119463583-34- 0010	(Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	
méthanol	67-56-1 200-659-6 603-001-00-X 01-2119433307-44	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 STOT SE 1; H370 (Yeux, Système nerveux central)  Limite de concentration spécifique STOT SE 1; H370 >= 10 % STOT SE 2; H371 3 - < 10 %	>= 1 - < 3
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	2682-20-4 220-239-6 613-326-00-9	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité	<= 0,0002
		aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	
		Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,0015 %	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1 Description des premiers secours

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **BOATM**

Version 1.1

Date de révision: 29.05.2025

Numéro de la FDS: 800080003728

Date de dernière parution: 08.02.2024 Date de la première version publiée:

08.02.2024

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

En cas d'inhalation

Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau

Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec du savon et beaucoup d'eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou le médecin pour des conseils sur le

traitement.

Laver les vêtements avant de les remettre. Les souliers et autres articles en cuir contaminés ne pouvant être décontami-

nés doivent être éliminés de façon appropriée.

Une douche de sécurité d'urgence adéquate doit être dispo-

nible dans la zone de travail.

En cas de contact avec les

yeux

Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement.

Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible dans la

zone de travail.

En cas d'ingestion : Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement

Maintenir un degré adéquat de ventilation et d'oxygénation du patient.

En cas d'ingestion de quantités supérieures à 50 ml (de l'ordre de 60 à 100 ml), envisager l'usage d'éthanol et une hémodialyse comme traitement. Consulter la documentation de référence pour une description plus détaillée du traitement. Si l'éthanol est utilisé, une concentration sanguine thérapeutiquement efficace de l'ordre de 100 à 150 mg/dl peut être obtenue par une injection rapide suivie par une perfusion intraveineuse continue. Consulter la documentation de référence

pour une description plus détaillée du traitement.

Le 4-méthyl pyrazole (Antizol)(R)/(Fomepizole) constitue un excellent moyen de bloquer l'alcool-déshydrogénase et lorsqu'il est disponible, il devrait être utilisé pour traiter les intoxi-

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **BOATM**

Version 1.1

Date de révision: 29.05.2025

Numéro de la FDS: 800080003728

Date de dernière parution: 08.02.2024 Date de la première version publiée:

08.02.2024

cations à l'éthylène glycol, au di- ou triéthylène glycol, à l'éther monobutylique de l'éthylène glycol et au méthanol.

Protocole du fomépizole (Brent, J. et al., New England Journal of Medicine, 8 février 2001, 344:6, p. 424-9): dose de charge de 15 mg/kg par intraveineuse, suivie d'un embol de 10 mg/kg toutes les 12 heures; après 48 heures augmenter toutes les 12 heures la dose d'embol à 15 mg/kg.

Continuer l'administration du fomépizole jusqu'à ce que le méthanol, l'éthylène glycol, le di- ou le triéthylène glycol soient indétectables dans le sérum. Les signes et symptômes d'un empoisonnement comprennent une acidose métabolique avec carence anionique (trou anionique), une dépression du système nerveux central, des lésions aux tubules rénaux et, au dernier stade, une atteinte possible des nerfs crâniens. L'apparition des symptômes respiratoires, y compris l'oedème pulmonaire, peut tarder. Les personnes ayant été exposées de façon importante doivent être mises sous observation de 24 à 48 heures en cas de détresse respiratoire.

Pour les empoisonnements graves, une assistance respiratoire munie d'une ventilation mécanique à pression positive et expiratoire peut s'avérer nécessaire.

Si on pratique un lavage gastrique, il est recommandé de le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur oesophagien. Lorsqu'on envisage de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité.

Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Movens d'extinction appro-

priés

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool

priés

Moyens d'extinction inappro- : Aucun(e) à notre connaissance.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.

Produits de combustion dan- : gereux

Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition va-

riable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.

Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter:

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **BOATM**

Version 1.1

Date de révision: 29.05.2025

Numéro de la FDS: 800080003728

Date de dernière parution: 08.02.2024 Date de la première version publiée:

08.02.2024

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de soufre Fluorure d'hydrogène

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. L'équipement doit être

conforme à l'EN 12942

Méthodes spécifiques d'extinction

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque. Évacuer la zone.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Information supplémentaire

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales

Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confi-

nement ou par des barrières anti-huile).

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants.

Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des

émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **BOATM**

Version 1.1

Date de révision: 29.05.2025

Numéro de la FDS: 800080003728

Date de dernière parution: 08.02.2024 Date de la première version publiée:

08.02.2024

un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé,

Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu

qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considéra-

tions relatives l'élimination».

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de

minimiser les rejets dans l'environnement.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

et protection individuelle».

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Stocker dans un récipient fermé. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des

législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage :

en commun

Oxydants forts

Matériel d'emballage Matière non-appropriée: Aucun(e) à notre connaissance.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE)

no 1107/2009.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **BOATM**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 08.02.2024 1.1 29.05.2025 Suméro de la FDS: Date de dernière parution: 08.02.2024 Date de la première version publiée:

08.02.2024

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
méthanol	67-56-1	Valeurs limites - huit heures	200 ppm 260 mg/m3	2006/15/EC
	Information su	Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption signi-		
	ficative à trav	ficative à travers la peau		
		Valeur limite de moyenne d'exposition	200 ppm 260 mg/m3	FR VLE
		Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes		
		Valeurs limites d'exposition à court terme	1.000 ppm 1.300 mg/m3	FR VLE
		Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites admises (circulaires)		

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations.

Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

#### Protection des mains

Remarques

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Polyéthylène chloré. Néoprène. Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Viton. Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Butyl caoutchouc. Caoutchouc naturel ("latex"). Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 5 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés.

L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **BOATM**

Version 1.1

Date de révision: 29.05.2025

Numéro de la FDS: 800080003728

Date de dernière parution: 08.02.2024 Date de la première version publiée:

08.02.2024

de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Protection de la peau et du

corps

Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail.

En présence de brouillards dans l'air, porter un appareil de protection respiratoire filtrant anti-aérosols homologué.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Jaune

Odeur : Solvant

Seuil olfactif : Donnée non disponible

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **BOATM**

Version 1.1

Date de révision: 29.05.2025

Numéro de la FDS: 800080003728

Date de dernière parution: 08.02.2024 Date de la première version publiée:

08.02.2024

Point/ intervalle de fusion

Sans objet

Point de congélation

Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition

Donnée non disponible

Inflammabilité

: Non applicable aux liquides

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : > 100 °C

Méthode: coupelle fermée

Température d'auto-

inflammation

350 °C

Méthode: 92/69/CEE A15

pH : 5,0 (25 °C)

Concentration: 1 %

Méthode: Electrode de pH (suspension aqueuse 1%)

Viscosité

Viscosité, dynamique

La viscosité diminue avec l'augmentation du taux de cisaille-

ment.

Viscosité, cinématique

Le produit n'est pas une préparation à ultra-bas volume.

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : émulsionnable

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : 0,934 gcm3 (20 °C)

Méthode: Densimètre numérique

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **BOATM**

Version 1.1

Date de révision: 29.05.2025

Numéro de la FDS: 800080003728

Date de dernière parution: 08.02.2024 Date de la première version publiée:

08.02.2024

Densité de vapeur relative

Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non

Méthode: CEE A14

BPL: oui

Propriétés comburantes : Non

BPL: oui

Taux d'évaporation

Donnée non disponible

Tension superficielle : 25,0 mN/m, 25 °C, Méthode A5 de la CE, BPL: oui

24,0 mN/m, 40 °C, Méthode A5 de la CE, BPL: oui

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Stable dans des conditions normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de dangers particuliers à signaler. Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts

Des bases fortes Oxydants forts

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits.

Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter:

Oxydes de carbone

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **BOATM**

Version 1.1

Date de révision: 29.05.2025

Numéro de la FDS: 800080003728

Date de dernière parution: 08.02.2024 Date de la première version publiée:

08.02.2024

Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de soufre Fluorure d'hydrogène

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 (Rat): > 2,1 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Remarques: Concentration maximale pouvant être atteinte..

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

### **Composants:**

Penoxsulam:

Toxicité aiguë par voie orale :

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

BPL: oui

DL50 (Souris, femelle): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 (Rat, mâle et femelle): > 3,50 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

BPL: oui

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Concentration maximale pouvant être atteinte...

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

BPL: oui

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE 401 ou équivalent

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **BOATM**

Version 1.1

Date de révision: 29.05.2025

Numéro de la FDS: 800080003728

Date de dernière parution: 08.02.2024 Date de la première version publiée:

08.02.2024

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 1.000 - < 1.600 mg/kg

Méthode: OCDE 402 ou équivalent

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4,688 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Pour un ou des produits semblables: Concentration maximale pouvant être atteinte..

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

méthanol:

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Evaluation: Le composant/mélange est toxique après une

seule ingestion.

Remarques: Le méthanol est hautement toxique pour les humains et peut provoquer des effets sur le système nerveux central, des troubles visuels allant jusqu'à la cécité, une acidose métabolique et des dommages dégénératifs à d'autres

organes dont le foie, les reins et le coeur.

Les effets peuvent être différés.

Dose létale (Humain): 340 mg/kg

Méthode: Estimation

Dose létale (Humain): Méthode: Estimation

Toxicité aiguë par inhalation :

CL50 (Rat): 3 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): 15.800 mg/kg

Evaluation: Le composant/mélange est toxique après un con-

tact cutané unique.

Remarques: Les effets du méthanol sont les mêmes que ceux observés pour une exposition par voie orale ou par inhalation

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **BOATM**

Version 1.1

Date de révision: 29.05.2025

Numéro de la FDS: 800080003728

Date de dernière parution: 08.02.2024 Date de la première version publiée:

08.02.2024

et comprennent une dépression du système nerveux central, des troubles visuels allant jusqu'à la cécité, une acidose métabolique, ainsi que des effets sur les systèmes organiques tels que le foie, les reins et le coeur, et même la mort.

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 183 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 (Rat, mâle): 235 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,11 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): 242 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Produit:** 

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : Irritation de la peau

Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

### **Composants:**

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation de la peau

méthanol:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Provoque des brûlures.

## Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Produit:** 

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Irritation légère des yeux

Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **BOATM**

Version 1.1

Date de révision: 29.05.2025

Numéro de la FDS: 800080003728

Date de dernière parution: 08.02.2024 Date de la première version publiée:

08.02.2024

#### **Composants:**

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Espèce : Lapin Résultat : Corrosif

méthanol:

Résultat : Pas d'irritation des yeux

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Lapin Résultat : Corrosif

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit:** 

Type de Test : Test sur les ganglions lymphatiques (LLNA)

Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

Méthode : OCDE ligne directrice 429

**Composants:** 

Penoxsulam:

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Remarques : Pour un ou des produits semblables:

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Remarques : Pour un ou des produits semblables:

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **BOATM**

Version 1.1

Date de révision: 29.05.2025

Numéro de la FDS: 800080003728

Date de dernière parution: 08.02.2024 Date de la première version publiée:

08.02.2024

### Mutagénicité sur les cellules germinales

#### **Composants:**

#### Penoxsulam:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., L'information suivante est basée sur un nombre limité de données et/ou sur des études de dépistage., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

#### acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Pour un ou des produits semblables:, Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

#### Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Pour un ou des produits semblables:, Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

#### méthanol:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

Les études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres.

#### 2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Négatif dans des tests de toxicologie génétique.

### Cancérogénicité

### **Composants:**

#### Penoxsulam:

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

### Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Cancérogénicité - Evaluation : Contient du naphtalène qui a provoqué le cancer chez cer-

tains animaux de laboratoire., Cependant, l'applicabilité de

ceci aux humains n'est pas connue.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **BOATM**

Version 1.1

Date de révision: 29.05.2025

Numéro de la FDS: 800080003728

Date de dernière parution: 08.02.2024 Date de la première version publiée:

08.02.2024

méthanol:

Cancérogénicité - Evaluation :

N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Cancérogénicité - Evaluation :

N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

**Composants:** 

Penoxsulam:

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

N'a provoqué ni malformations congénitales ni autres effets chez le foetus, même à des doses ayant provoqué des effets

toxiques chez la mère.

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

: Pour un ou des produits semblables:, Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Pour un ou des produits semblables:, N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus

des animaux de laboratoire.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

Pour un ou des produits semblables:, N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus

des animaux de laboratoire.

méthanol:

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

Le méthanol a provoqué des malformations congénitales chez les souris à des doses non toxiques pour les mères, de même que de légers effets sur le comportement de la progéniture

chez les rats.

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les

animaux de laboratoire.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **BOATM**

Version 1.1

Date de révision: 29.05.2025

Numéro de la FDS: 800080003728

Date de dernière parution: 08.02.2024 Date de la première version publiée:

08.02.2024

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

**Produit:** 

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

**Composants:** 

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déter-

miner la toxicité spécifique pour certains organes cibles (ex-

position unique).

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Voies d'exposition : Inhalation

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

méthanol:

Organes cibles : Yeux, Système nerveux central

Evaluation : Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

**Produit:** 

Evaluation : L'évaluation des données disponibles suggère que ce produit

n'est pas une matière toxique STOT-RE.

Toxicité à dose répétée

**Composants:** 

Penoxsulam:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants: Reins. Foie.

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Remarques : Pour un ou des produits semblables:

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants: Reins.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **BOATM**

Version 1.1

Date de révision: 29.05.2025

Numéro de la FDS: 800080003728

Date de dernière parution: 08.02.2024 Date de la première version publiée:

08.02.2024

méthanol:

Remarques : Le méthanol est hautement toxique pour les humains et peut

provoquer des effets sur le système nerveux central, des troubles visuels allant jusqu'à la cécité, une acidose métabolique et des dommages dégénératifs à d'autres organes dont

le foie, les reins et le coeur.

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

Toxicité par aspiration

**Produit:** 

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**Composants:** 

Penoxsulam:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

méthanol:

Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Dans les cas d'ingestion ou de vomissements, ce produit peut être aspiré dans les poumons et provoquer des lésions aux tissus ou aux poumons.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **BOATM**

Version 1.1

Date de révision: 29.05.2025

Numéro de la FDS: 800080003728

Date de dernière parution: 08.02.2024 Date de la première version publiée:

08.02.2024

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

#### **Produit:**

Toxicité pour les poissons

Remarques: D'après les informations concernant un produit

semblable:

Nocif pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 entre

10 et 100 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 31,1 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Remarques: D'après les informations concernant un produit

semblable:

### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

#### Composants:

#### Penoxsulam:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

0,126 mg/l

Point final: Inhibition du taux de croissance

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50b (Lemna minor (Petite lentille d'eau )): 0,00329 mg/l

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **BOATM**

Version 1.1

Date de révision: 29.05.2025

Numéro de la FDS: 800080003728

Date de dernière parution: 08.02.2024 Date de la première version publiée:

08.02.2024

Point final: Biomasse Durée d'exposition: 14 jr Méthode: OCDE 221.

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

100

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

100

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: > 1.000 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

BPL:oui

NOEC: 1.000 mg/kg Durée d'exposition: 56 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50 par voie orale: > 2000 mg/kg poids corporel.

Point final: mortalité

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

CL50 par voie alimentaire: > 5063 mg/kg par voie alimentaire.

Durée d'exposition: 8 jr Point final: mortalité

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

BPL:oui

DL50 par contact: > 100 µg/abeille

Durée d'exposition: 48 h Point final: mortalité

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

BPL:oui

DL50 par voie orale: > 100 µg/abeille

Durée d'exposition: 48 h Point final: mortalité

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

BPL:oui

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **BOATM**

Version 1.1

Date de révision: 29.05.2025

Numéro de la FDS: 800080003728

Date de dernière parution: 08.02.2024 Date de la première version publiée:

08.02.2024

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Toxicité pour les poissons

Remarques: Nocif pour les organismes aquatiques

(CL50/CE50/CI50 entre 10 et 100 mg/L pour les espèces les

plus sensibles).

CL50 (poisson zèbre (Brachydanio rerio)): 31,6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 62 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 29 mg/l

Point final: Inhibition du taux de croissance

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): 550 mg/l

Point final: Taux respiratoires.

Durée d'exposition: 3 h

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,23 mg/l

Point final: survie Durée d'exposition: 72 jr

Espèce: Truite arc-en-ciel (salmo gairdneri)

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 1,18 mg/l

Point final: nombre de descendants

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2 - 5 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnies): 3 - 10 mg/l Durée d'exposition: 48 h

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 11

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **BOATM**

Version 1.1

Date de révision: 29.05.2025

Numéro de la FDS: 800080003728

Date de dernière parution: 08.02.2024 Date de la première version publiée:

08.02.2024

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

méthanol:

Toxicité pour les poissons

Remarques: Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 19.000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Méthode non spécifiée.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 10.000 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Méthode: Méthode non spécifiée.

Toxicité pour les microorga-

nismes

CI50 (boue activée): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 4,77 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,93 - 1,9 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Algues (selenastrum capricornutum)): 0,158 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50r (Skeletonema costatum (Diatomée)): 0,0695 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,024

mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

10

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,04 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnies

Méthode: OECD Ligne directrice 211 ou Equivalente

Facteur M (Toxicité chro-1

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **BOATM**

Version 1.1

Date de révision: 29.05.2025

Numéro de la FDS: 800080003728

Date de dernière parution: 08.02.2024 Date de la première version publiée:

08.02.2024

nique pour le milieu aqua-

tique)

### 12.2 Persistance et dégradabilité

### **Composants:**

Penoxsulam:

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable

Biodégradation: 14,7 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Photodégradation : Produit sensibilisant: Radicaux OH

Constante de vitesse: 6,03E-11 cm3/s

Méthode: Estimation

### acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable

Biodégradation: 2,9 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301E ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

### Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Biodégradabilité : Remarques: Ce produit est intrinsèquement biodégradable. Il

atteint plus de 20 % de biodégradation dans les tests de

l'OCDE sur la biodégradabilité intrinsèque.

méthanol:

Biodégradabilité : Remarques: Le produit se dégrade facilement. Les tests de

biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 99 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

ThOD : 1,50 kg/kg

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Biodégradabilité : Concentration: 10 mg/l

Résultat: N'est pas biodégradable

Biodégradation: 17 % Durée d'exposition: 36 jr

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **BOATM**

Version 1.1

Date de révision: 29.05.2025

Numéro de la FDS: 800080003728

Date de dernière parution: 08.02.2024 Date de la première version publiée:

08.02.2024

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 A

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### **Composants:**

Penoxsulam:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -0,602 Méthode: Mesuré

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 4,6

Méthode: OECD Ligne directrice 107 ou Equivalente

Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre

100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Remarques: Pas de données disponibles pour ce produit.

Pour un ou des produits semblables:

Potentiel élevé de bioconcentration (FBC > 3000 ou Log Pow

entre 5 et 7).

méthanol:

Bioaccumulation :

Espèce: Poisson Facteur de bioconcentration (FBC): < 10

Méthode: Mesuré

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -0,77

Méthode: Mesuré

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -0,75

Méthode: Mesuré

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **BOATM**

Version 1.1

Date de révision: 29.05.2025

Numéro de la FDS: 800080003728

Date de dernière parution: 08.02.2024 Date de la première version publiée:

08.02.2024

#### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Composants:

#### Penoxsulam:

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Koc: 73 Méthode: Mesuré

Remarques: Potentiel élevé de mobilité dans le sol (Koc entre

50 et 150).

### acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Remarques: Aucune donnée trouvée.

#### Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

timents environnementaux

Répartition entre les compar- : Remarques: Aucune donnée trouvée.

#### méthanol:

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Koc: 0.44

Méthode: Estimation

Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc

entre 0 et 50).

## 2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Remarques: Aucune donnée trouvée.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### **Produit:**

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

## Composants:

## Penoxsulam:

Evaluation Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni

bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

(vPvB).

## acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni Evaluation

bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **BOATM**

Version 1.1

Date de révision: 29.05.2025

Numéro de la FDS: 800080003728

Date de dernière parution: 08.02.2024 Date de la première version publiée:

08.02.2024

considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

#### Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique

(PBT).. La substance n'est pas très persistante et très bioac-

cumulable (vPvB).

méthanol:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni

bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

(vPvB).

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

### **Composants:**

Penoxsulam:

Potentiel de destruction de l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

#### acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Potentiel de destruction de

l'ozone

: Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

## Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Potentiel de destruction de

l'ozone

: Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **BOATM**

Version 1.1

Date de révision: 29.05.2025

Numéro de la FDS: 800080003728

Date de dernière parution: 08.02.2024 Date de la première version publiée:

08.02.2024

méthanol:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

#### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit** 

En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou

régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**ADR** UN 3082 RID UN 3082 **IMDG** UN 3082 **IATA** UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADR** MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Penoxsulame)

**RID** MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Penoxsulame)

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **BOATM**

Version 1.1

Date de révision: 29.05.2025

Numéro de la FDS: 800080003728

Date de dernière parution: 08.02.2024 Date de la première version publiée:

08.02.2024

**IMDG** 

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(PENOXSULAM)

**IATA** 

Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(PENOXSULAM)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe

(-)

Risques subsidiaires

ADR : 9
RID : 9
IMDG : 9
IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

**ADR** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90
danger
Étiquettes : 9

Étiquettes :
Code de restriction en tun- :
nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

**IMDG** 

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

Remarques : Stowage category A

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne- : 964

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 964

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **BOA**<sup>TM</sup>

Version 1.1

Date de révision: 29.05.2025

Numéro de la FDS: 800080003728

Date de dernière parution: 08.02.2024 Date de la première version publiée:

08.02.2024

Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

**ADR** 

Dangereux pour l'environne-

oui

ment

**RID** 

Dangereux pour l'environne-

OUi

ment

**IMDG** 

Polluant marin : oui(PENOXSULAM)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et

3082, enemballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette paremballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ouayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg oumoins pour les solides. Peuvent être transportés en tant quemarchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du codelMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la dispositionspé-

ciale 375 de l'ADR/RID.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Règlement (CE) Nº 2024/590 relatif à des substances

Non applicable

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

: Non applicable

organiques persistants (refonte)

organiques persistants (reforte)

Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **BOATM**

Version Date de révision: 1.1 29.05.2025

Numéro de la FDS: 800080003728

Date de dernière parution: 08.02.2024 Date de la première version publiée:

08.02.2024

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable

(Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)

Code	Description
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage pro-
	fessionnel (indiqués dans le tableau).
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

No ICPE	Désignation de la rubrique
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chro-
	nique 1.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009.

Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

## Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

#### Texte complet pour phrase H

H225	: Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	: Toxique en cas d'ingestion.
H304	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	: Toxique par contact cutané.
H312	: Nocif par contact cutané.
H314	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions
	des yeux.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H330	: Mortel par inhalation.
H331	: Toxique par inhalation.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **BOATM**

Date de dernière parution: 08.02.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS: 1.1 29.05.2025 800080003728 Date de la première version publiée: 08.02.2024 H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes en cas d'inges-H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des H410 effets néfastes à long terme. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2006/15/EC : Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

2006/15/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur leréseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx -Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 -Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies. EC-Number - Numéro de la communauté européenne REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

## Information supplémentaire

Autres informations : Les données contenues dans cette fiche de données de sécu-

rité sont reconnues par notre société comme étant valides et approuvées. L'autorité compétente nationale a déterminé sa classification selon d'autres critères. Notre société respecte la décision nationale applicable et a par conséquent mis en place les classifications mandatées. Néanmoins, les données

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## **BOATM**

Version 1.1

Date de révision: 29.05.2025

Numéro de la FDS: 800080003728

Date de dernière parution: 08.02.2024 Date de la première version publiée:

08.02.2024

de la société approuvées seront toutefois présentées.

Classification du mélange:		Procédure de classification:
Skin Irrit. 2	H315	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Eye Irrit. 2	H319	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Skin Sens. 1B	H317	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Aquatic Acute 1	H400	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Aquatic Chronic 1	H410	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits

Code du produit: GF-1076

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR